



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

12 AOUT 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Ré:

Mo
bi

22101805

N° d'entreprise : 0731 938 937

Nom

(en entier) : Africa Infrastructure Fellowship Program

(en abrégé) : AIFP

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège : Avenue Louise 523, B-1050 Bruxelles.

Objet de l'acte : Délégation de la gestion journalière et de pouvoirs spéciaux. Modification du règlement d'ordre intérieur. Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication. Institution du conseil d'administration et nomination d'administrateurs. Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication.

Il résulte des décisions de l'administrateur unique du 13 juillet 2022 que l'administrateur unique :

- A DÉCIDÉ de confier la gestion journalière de la Fondation à Monsieur Pierre-Antoine POLLOT, élisant domicile au siège de la Fondation, qui portera le titre de délégué à la gestion journalière, à compter de la date des décisions pour une durée indéterminée.

Ce mandat est conféré conformément à l'article 15 des statuts de la Fondation, et inclut le pouvoir de représentation externe, tel que prévu à l'article 18 des statuts de la Fondation.

- A PRÉCISÉ que les pouvoirs de gestion journalière incluent, non exhaustivement, le pouvoir de :

- (a) signer la correspondance journalière ;
- (b) représenter la Fondation dans ses rapports avec toute autorité, administration ou agence publique, y compris notamment la Banque-Carrefour des Entreprises, les guichets d'entreprises, les greffes, la Banque Nationale de Belgique, toute administration fiscale, l'administration de la sécurité sociale, toute autorité locale, la poste ;
- (c) signer tout reçu relatif aux courriers recommandés, documents ou colis adressés à la Fondation via la poste, tout service de courrier express ou toute autre entreprise ;
- (d) exécuter les décisions du conseil d'administration.

- A DÉCIDÉ que sont en outre confiés au délégué à la gestion journalière les pouvoirs spéciaux suivants, qui peuvent être exercés au-delà des limites de la gestion journalière, sous les réserves indiquées, le cas échéant. Ces pouvoirs sont confiés pour toute la durée du mandat de délégué à la gestion journalière, étant entendu que les pouvoirs peuvent être retirés à tout moment :

- (a) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat avec tout distributeur, fournisseur ou prestataire de services de la Fondation ;
- (b) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de location relatif à tout bien mobilier ;
- (c) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de bail relatif à tout bien immobilier ;
- (d) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de travail ou de stage, pour autant qu'un tel contrat n'excède pas une durée de six (6) mois (renouvelable) ;
- (e) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de consultance ou tout autre contrat avec un cocontractant indépendant ;
- (f) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de licence ou tout autre contrat en matière de propriété intellectuelle ou de technologies de l'information ;
- (g) de manière générale, conclure, modifier ou mettre fin à tous contrats dans le cours normal des activités de la Fondation, pour autant qu'ils ne concernent pas : (i) la souscription, l'acquisition ou la vente d'actions ou d'autres titres dans une autre personne morale ; (ii) l'octroi de garanties ou autres sûretés ; (iii) la souscription ou l'octroi de prêts ou crédits ; (iv) l'établissement de succursales ou filiales ; (v) la conclusion de contrats de joint-venture ou partenariat ; (vi) l'acquisition ou la vente de biens immobiliers ;
- (h) ouvrir des comptes bancaires auprès de tout établissement de crédit, accéder à et gérer ces comptes bancaires, effectuer tous paiements et virements nécessaires à l'activité quotidienne de la Fondation et, plus

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

généralement, toutes opérations, tant au débit qu'au crédit, entrant dans le cadre du fonctionnement normal des comptes bancaires de la Fondation ;

(i) signer tout chèque, virement, lettre de change, billet à ordre ou autorisation.

Les pouvoirs mentionnés ci-dessus peuvent être exercés librement pour toute opération ou convention dont le montant ne dépasse pas 20.000 EUR. L'accord écrit préalable du président du conseil d'administration sera requis pour toute opération ou convention au-delà de ce montant. Cet accord peut être donné par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 2281 du Code civil.

Le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de sous-déléguer, sous sa propre responsabilité, un ou plusieurs des pouvoirs spéciaux mentionnés ci-dessus.

Le délégué à la gestion journalière fait rapport au conseil d'administration sur ses actes et activités, spontanément et à chaque fois que le conseil d'administration le demande.

DÉCIDE que le délégué à la gestion journalière ne sera pas rémunéré pour l'exécution de ce mandat et des pouvoirs spéciaux ci-dessus.

- A DÉCIDE de modifier le règlement d'ordre intérieur de la Fondation.

La date du règlement d'ordre intérieur mentionnée dans les statuts est donc modifiée en 13 juillet 2022. L'article 24 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"Article 24. Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement d'ordre intérieur, détaillant, complétant et mettant en oeuvre les dispositions des présents Statuts.

En cas de conflit entre les présents Statuts et le règlement d'ordre intérieur (ou tout autre règlement de la Fondation), les présents Statuts prévalent.

La dernière version approuvée du règlement d'ordre intérieur date du 13 juillet 2022."

- A DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation et de son fondateur auprès du registre UBO et la confirmation annuelle de cette information, (iv) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin de mettre à jour la référence à la version approuvée du règlement d'ordre intérieur dans les statuts de la Fondation, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis et (v) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration fiscale et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et tout autre tiers intéressé.

Il résulte des décisions du fondateur unique du 15 juillet 2022 que le fondateur unique :

- A DÉCIDÉ de mettre en place un conseil d'administration composé des administrateurs suivants, conformément à l'article 6.1 des statuts :

(a) Monsieur Benoît CHAUVIN, nommé sur présentation de la société Colas ;

(b) Monsieur Thierry DÉAU, nommé sur présentation du Fonds de dotation Meridiam, fondateur unique ;

(c) Monsieur Ambroise FAYOLLE, nommé sur présentation de la Banque Européenne d'Investissement ;

(d) Madame Marie FRENDÉ ép. LAM, nommée sur présentation du Global Infrastructure Hub ;

(e) Monsieur Jean-Luc PARER, nommé sur présentation de la Société Générale.

Les administrateurs élisent domicile au siège de la Fondation pour toute question liée à l'exercice de leur mandat.

Les administrateurs sont nommés à compter du 15 juillet 2022 pour une durée de deux (2) ans.

Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré.

En vertu de l'article 8 des statuts, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la Fondation, à l'exception de ceux qui sont expressément attribués à un autre organe de la Fondation par la loi ou les statuts. Il agit en tant que collège.

Conformément à l'article 18 des statuts, la Fondation est valablement représentée à l'égard des tiers et pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs agissant conjointement.

- A DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires

Réservé
au
Moniteur
belge

auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation et de son fondateur auprès du registre UBO et la confirmation annuelle de cette information et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration fiscale et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et tout autre tiers intéressé.

Pour extrait conforme,

Johan Lagae,
Avocat et mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »),